



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17.10.2024

Nombre de Conseillers : 21
Présents : 17 (18 à compter du bordereau n°1)
Représentés : 20 (21 à compter du bordereau n°1)
Date convocation : 11.10.2024

Le Conseil Municipal de REDENE, légalement convoqué, s'est rassemblé en session ordinaire, le jeudi 17 octobre 2024, à 19h00 en la salle du Conseil, Mairie, sous la présidence de M. Yves BERNICOT, Maire.

ETAIENT PRESENTS : BERNICOT Yves, LE GALL Jean Pierre, COLLINS Leslie, MAGUER Alain, HARRAULT Stéphanie, FIAMMINGO Jean-Luc, PORTIER Laurent, CABON Vanessa, PONDAVEN Raymond, ROBERT-ROCHER Lorette, LABBE Sylvie, BUQUEN Muriel, NAYARADOU Nadine, LE FLOCH Tifen, MARISCAL Lionel, BOUGUENNEC Yannick, GEORGEL Bruno, PRAT Cyrille (à partir du bordereau n°1 inclus),

ABSENTS EXCUSES : TURPIN Gwenn, BERTHELOT Stéphane, ULVE Christophe, PRAT Cyrille (uniquement vote du PV),

REPRESENTÉS :

- TURPIN Gwenn a donné pouvoir à NAYARADOU Nadine,
- BERTHELOT Stéphane a donné pouvoir à MAGUER Alain,
- ULVE Christophe a donné pouvoir à PONDAVEN Raymond,

SECRETAIRE DE SEANCE : NAYARADOU Nadine

PROCES VERBAL

Procès-Verbal de la dernière séance (20/06/2024)

Le Procès-verbal du dernier conseil municipal est soumis à la validation des membres de l'assemblée.

Vote :

Après délibération, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** le procès-verbal de la dernière séance.

Adopté à l'unanimité par 20 Voix Pour

0 Voix Contre ; 0 Abstention

Arrivée de Cyrille PRAT à 19h01.

1. Urbanisme - Intercommunalité : Avenant n°3 à la convention du service mutualisé d'Application du Droit des Sols (ADS).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°21 du Conseil Municipal en date du 09 avril 2015, autorisant Le Maire à signer la convention avec Quimperlé Communauté pour la création d'un service commun ADS (application du droit des sols),

Vu la délibération n°10 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2016, autorisant Le Maire à signer l'avenant n°1 à ladite convention,

Vu la délibération n°8 du 14 septembre 2017 autorisant le Maire à signer l'avenant n°2 à ladite convention,

Vu l'avis de la commission « Urbanisme » réunie le 07/10/2024,

Quimperlé Communauté a créé un service commun ADS (Application du Droit des Sols) en 2015, afin de permettre aux Communes membres de lui confier l'instruction des actes d'urbanisme relevant de leurs compétences. Ce service est un outil d'aide à la décision.

Plusieurs évolutions réglementaires nécessitent de réajuster les termes de la convention afin de d'adapter les modalités techniques et financières du service commun.

Ces évolutions sont :

- Depuis le 1^{er} janvier 2022, le Code des relations entre le public et l'Administration a introduit de nouvelles modalités de saisine par voie électronique des demandes d'autorisation d'urbanisme, et la Loi Elan a posé l'obligation pour les communes de plus de 3500 habitants de prévoir une téléprocédure spécifique permettant de recevoir et d'instruire sous forme dématérialisée les demandes d'autorisation d'urbanisme,
- La loi « Climat et résilience » du 22 août 2021 donne, à compter du 1^{er} janvier 2024, aux maires la compétence en matière de police de la publicité. Après concertation avec Quimperlé Communauté et les communes membres, l'instruction des autorisations en matière de publicité extérieures a été confiée au service commun ADS.

Vote :

Après délibération, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** l'avenant n°3 à la convention de mutualisation du service commun relatif à l'Application du Droit des Sols (ADS),
- **AUTORISE** le Maire à signer ledit avenant.

Adopté à l'unanimité par 21 Voix Pour

0 Voix Contre ; 0 Abstention

M. le Maire précise que bien que la Commune soit en deçà du seuil des 3500 habitants, la téléprocédure a été mise en place depuis 2022 et permet le dépôt dématérialisé des dossiers pour les administrés qui le souhaitent. Il précise, concernant le règlement local de publicité intercommunal, que cela n'aura que peu d'impact pour la Commune.

2. Urbanisme : Acquisition de foncier en vue de réaliser un cheminement à Rosbigot,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la Commission « Environnement, Mobilité, Eaux et Assainissement » en date du 10 octobre 2024,

M. le Maire rappelle le projet de prolonger le cheminement mixte à Rosbigot.

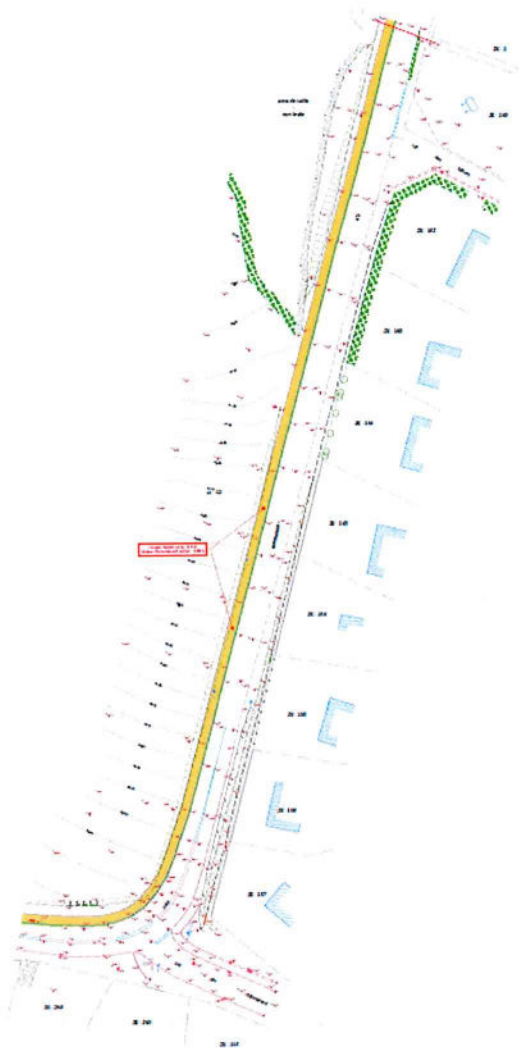
Il indique que pour la réalisation et la pérennité du projet, il est nécessaire d'acquérir une bande de terrain sur la parcelle cadastrée ZL n°12.

L'acquisition portera sur une bande permettant l'assiette d'un cheminement de 2m de large séparé de la voie par une bande paysagère de 0,5m.

La voie douce longera la voie de Rosbigot et passera à l'arrière du talus au sud de la parcelle ZL n°12.

L'emprise de l'acquisition est estimée à environ 1500 m², comme suit :





Vote :

Après délibération, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** l'acquisition d'une bande de terrain de 5 à 6 m de large, sur la parcelle cadastrée ZL n°12, pour un montant d'environ 1€ du m², arrondi à la centaine d'euros supérieure, soit un montant total estimé à environ 2500 €,
- **DIT** que les frais de notaires et frais annexes à l'acquisition seront à la charge de la Commune,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document nécessaire à l'acquisition.

Adopté à l'unanimité par 21 Voix Pour

0 Voix Contre ; 0 Abstention

Madame ROBERT-ROCHER interroge le prix de 2500 €, puisqu'il est indiqué que la bande de terrain a une surface d'environ 1500 m², à 1€ le m².

M. le Maire indique qu'il s'agit d'une valeur estimative haute car le terrain n'a pas encore fait l'objet d'un bornage. Il précise que ce projet fera l'objet de travaux en commissions.

3. Travaux : Réalisation de travaux de voirie au Cortiou et Rue du Bocage,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Commande publique,

Vu l'avis de la Commission « voirie, Bâtiments et constructions » en date du 11 septembre 2024,

Le Maire présente les travaux de réfection de voirie envisagés :

- Reprise de la seconde partie de la route du cortiou (200 ml de bordures et 400m² d'enrobés),

- Reprise des caniveaux de la rue du bocage (remplacement de caniveau par de l'enrobé sur 390ml)

Le Maire propose de retenir la proposition du TP PHILIPPE pour les montants suivants :

- Route du cortiou : 21 160 € HT,
- Rue du Bocage : 16 848 € HT.

Vote :

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- **DE RETENIR** la proposition du TP PHILIPPE pour un montant de 38 008,00 € HT,
- **D'AUTORISER** le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité par 21 Voix Pour

0 Voix Contre ; 0 Abstention

M. FIAMMINGO présente le projet et explique qu'au Cortiou, l'objectif est de réduire les dégradations de la voie notamment des accotements. Sur la rue du Bocage, il s'agit de reprendre, avec de l'enrobée à froid, des malfaçons, qui ont déjà fait l'objet de plusieurs reprises.

M. GEORGEL demande quand les travaux auront lieu.

M. le Maire indique que les travaux devraient être effectués avant la fin de l'année.

M. PORTIER demande si les travaux réalisés par le SITC seront laissés repris.

M. le Maire indique que les travaux resteront en l'état.

M. PORTIER interroge sur la pérennité des travaux.

M. le Maire indique que l'ensemble du tapis routier sera à refaire ultérieurement.

M. PORTIER demande quel a été le cout des travaux de la première partie de la route du Cortiou.

M. le Maire rappelle que le cout était, de mémoire, d'environ 29 000 ou 30 000 €.

M. PORTIER estime que les travaux auraient dû être repris.

4. Travaux : Convention avec le SDEF – Remplacement des armoires d'éclairage public,

Vu l'avis de la Commission « voirie, Bâtiments et constructions » en date du 11 septembre 2024,

Le Maire présente au Conseil municipal le projet de convention avec le SDEF pour la rénovation d'armoires.

Considérant que dans le cadre de la réalisation des travaux une convention doit être signée entre le SDEF et la Commune de Rédéné afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la Commune au SDEF.

Considérant que le financement s'établit comme suit :

	Montant HT	Modalité de calcul du financement	Financement SDEF	Part Communale
Rénovation d'armoire(s)	5 000,00 €	50% du HT	2 500,00	2 500,00 €

Vote :

Après délibération, le Conseil municipal :

- **ACCEPTÉ** le projet de rénovation des armoires C6, C1 et C17,
- **ACCEPTÉ** le plan de financement proposé par le Maire et le versement de la participation communale estimée à 2 500,00€,
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention financière avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

Adopté à l'unanimité par 21 Voix Pour

0 Voix Contre ; 0 Abstention

M. PONDAVEN présente le projet de remplacement d'armoires. Il précise que l'armoire C6 se situe rue des Châtaigniers, à Rosbigot, la C1, rue du Croeziou, en bas de l'école, et la C17 au niveau de la Médiathèque. M. le Maire précise que dans le cadre de l'audit, plus d'armoires avaient été identifiées. Après vérification du SDEF, il y a un certain nombre d'armoires qui ont déjà fait l'objet de certaines améliorations dans le cadre des travaux de maintenance portés par le SDEF. Il ne reste donc que trois armoires qui demandent aujourd'hui une rénovation plus lourde, sachant que la C17 doit faire l'objet d'une remise à neuf quasi complète puisqu'elle est aujourd'hui obsolète et surtout dangereuse d'un point de vue sécurité électrique. C'est pourquoi il est important d'intervenir. Il précise que les montants sont estimatifs et seront réajustés à la baisse en fonction des travaux réalisés par RSB.

5. Travaux : Convention avec le SDEF – Remplacement des lanternes croeziou

Vu l'avis de la Commission « voirie, Bâtiments et constructions » en date du 11 septembre 2024,

Le Maire présente au Conseil municipal le projet de convention avec le SDEF pour la rénovation de 10 lanternes au Croeziou.

Considérant que dans le cadre de la réalisation des travaux une convention doit être signée entre le SDEF et la Commune de Rédéné afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la Commune au SDEF.

Considérant que le financement s'établit comme suit :

	Montant HT	Modalité de calcul du financement	Financement SDEF	Fonds verts déduit de la part communale	Part Communale
Rénovation de points lumineux	8 200,00 €	50% du HT dans la limite de 800 € HT par point lumineux	4 000,00	432,08 €	3 767,92 €

Vote :

Après délibération, le Conseil municipal :

- **ACCEPTÉ** le projet de rénovation des lanternes au Croeziou,
- **ACCEPTÉ** le plan de financement proposé par le Maire et le versement de la participation communale estimée à 3 767,92€ HT,
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention financière avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

Adopté à l'unanimité par 21 Voix Pour

0 Voix Contre ; 0 Abstention

M. PONDAVEN présente le projet de remplacement des lanternes situées au Croeziou, le long de la départementale, du côté de la pharmacie et du garage.

M. le Maire précise que qu'il s'agit d'anciennes lanternes à iodes, les traditionnels éclairages jaunes qui se faisaient il y a une trentaine, voir une quarantaine d'années qui vont être remplacées. Les mâts ne seront pas remplacés dans le cadre de ces travaux.

Il explique également que l'État attribue une aide dans le cadre du fonds vert qui a pour but d'accompagner les projets dans le cadre de la transition énergétique. L'aide bénéficie intégralement à la commune, c'est pourquoi la participation communale est inférieure à celle de la part du SDEF.

6. Environnement : Modification des horaires d'éclairage public.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L2212-1 du Code général des collectivités territoriales qui charge le Maire de la police municipale ;

Vu l'article L2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est « d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques », et notamment l'alinéa 1° dans sa partie relative à l'éclairage ;

Vu la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, et notamment son article 41 ;

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.583-1 à L.583-5 ;
Vu le décret n°2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses ;
Vu la délibération n°9 du Conseil municipal en date du 13 octobre 2022 modifiant les horaires d'éclairage public,
Vu l'avis de la Commission « voirie, Bâtiments et constructions » en date du 11 septembre 2024,

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions de la maîtrise de la consommation d'énergies.

Une mesure d'extinction de l'éclairage public pendant une plage horaire peu fréquentée par la population permet de réaliser des économies sur la consommation d'énergie, sur la durée de vie des matériels et la maintenance.

Cette extinction participerait également à la protection des écosystèmes et préservation de l'environnement en diminuant les nuisances lumineuses et limitant les émissions de gaz à effet de serre, ainsi qu'à la maîtrise de la demande en énergie dans le cadre du dispositif Ecowatt.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

Le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement du Finistère (SDEF), compétent en éclairage public sur le territoire de la commune, mettra en œuvre cette extinction nocturne.

Toutefois, afin de tenir compte des usages et de la fréquentation de certains sites, il apparaît opportun de modifier les horaires d'éclairage public, afin d'élargir certaines plages horaires d'éclairage

Vote :

Après délibération, le Conseil Municipal décide de :

- **MODIFIER** les horaires d'éclairage public comme mentionné en annexe,
- **CHARGER M. le Maire** de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, les horaires d'extinction, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

(Cf. Tableau ci-dessous)

Adopté à l'unanimité par 21 Voix Pour

0 Voix Contre ; 0 Abstention

M. le Maire explique qu'en octobre 2022, compte tenu de la crise énergétique et de l'ensemble des informations reçues du SDEF concernant l'évolution des coûts du tarif électrique, il avait été décidé de réduire significativement les horaires d'éclairage sur l'ensemble des secteurs de la commune en différenciant les secteurs en fonction de l'usage et des horaires de bus. Pour rappel, une augmentation de l'ordre de 260% sur le tarif suite à la renégociation des contrats était annoncée.

Aujourd'hui, il y a eu un certain nombre de remontées des usagers, des riverains concernant ces horaires qui étaient effectivement très restrictifs.

Il explique que le prix de l'électricité connaît une diminution notable, sans être au niveau d'avant la crise énergétique, il s'en approche quand même.

Il rappelle les objectifs de poursuivre les démarches d'économie d'énergie et de préservation de l'impact lumineux, tout en prenant en compte les questions de sécurité associées à l'éclairage public, notamment en zone urbaine autour du bourg.

Les modifications portent sur les secteurs à forte circulation, les axes les plus utilisés, pour lesquelles l'éclairage sera avancé le matin à 6h30 pour tenir compte du passage du bus que va vers Saint pierre et Guidel et passe relativement tôt dans le secteur du Bourg. En raison des activités qui ont lieu dans le bourg ou autour, les horaires du soir seront prolongés jusqu'à 21h.

Pour ce qui est des autres quartiers résidentiels, l'heure d'allumage est maintenue à 7h, ce qui correspond aux horaires de passage du bus, en particulier du bus scolaire, mais prolongés jusqu'à 19h30, en soirée.

Il explique ensuite que dans le Bourg et la rue du Croeziou, les horaires préexistants sont maintenus, soit 6h30- 23h. Il précise que le changement d'heure interviendra début novembre.

Annexe 1 : Horaires éclairage public

Commune de Rédéné

Tableau des réglages des horaires d'allumage et d'extinction des armoires d'éclairage public sur la Commune

Armoire	Localisation	Proposition octobre 2022		Proposition octobre 2024	
		Extinction	Allumage	Extinction	Allumage
1Bourg - Rue du Crezeiou		L-M-M-J-V-S-D : 23h00	L-M-M-J-V-S-D : 6h30	L-M-M-J-V-S-D : 23h00	L-M-M-J-V-S-D : 6h30
2Rue de la Libération		L-M-M-J-V-S-D : 19h00	L-M-M-J-V-S-D : 7h00	L-M-M-J-V-S-D : 21h00	L-M-M-J-V-S-D : 6h30
3Rue du Stade		L-M-M-J-V-S-D : 19h00	L-M-M-J-V-S-D : 7h00	L-M-M-J-V-S-D : 21h00	L-M-M-J-V-S-D : 6h30
4Rue des Fougères		L-M-M-J-V-S-D : 19h00	L-M-M-J-V-S-D : 7h00	L-M-M-J-V-S-D : 19h30	L-M-M-J-V-S-D : 7h00
5Rue de la Fontaine		L-M-M-J-V-S-D : 19h00	L-M-M-J-V-S-D : 7h00	L-M-M-J-V-S-D : 19h30	L-M-M-J-V-S-D : 7h00
6Rue des Crétaigners		L-M-M-J-V-S-D : 19h00	L-M-M-J-V-S-D : 7h00	L-M-M-J-V-S-D : 19h30	L-M-M-J-V-S-D : 7h00
7Rue des Ajoncs		L-M-M-J-V-S-D : 19h00	L-M-M-J-V-S-D : 7h00	L-M-M-J-V-S-D : 19h30	L-M-M-J-V-S-D : 7h00
8Rue Crezeiou		L-M-M-J-V-S-D : 21h00	L-M-M-J-V-S-D : 7h00	L-M-M-J-V-S-D : 21h00	L-M-M-J-V-S-D : 6h30
9Allée Paul Gauguin		L-M-M-J-V-S-D : 19h00	L-M-M-J-V-S-D : 7h00	L-M-M-J-V-S-D : 19h30	L-M-M-J-V-S-D : 7h00
10Kerjulas		L-M-M-J-V-S-D : 19h00	L-M-M-J-V-S-D : 7h00	L-M-M-J-V-S-D : 19h30	L-M-M-J-V-S-D : 7h00
12Kerflaur		L-M-M-J-V-S-D : 19h00	L-M-M-J-V-S-D : 7h00	L-M-M-J-V-S-D : 19h30	L-M-M-J-V-S-D : 7h00
17Eglise		L-M-M-J-V-S-D : 19h00	L-M-M-J-V-S-D : 7h	L-M-M-J-V-S-D : 21h00	L-M-M-J-V-S-D : 7h00
18Kerigano		L-M-M-J-V-S-D : 19h00	L-M-M-J-V-S-D : 7h00	L-M-M-J-V-S-D : 19h30	L-M-M-J-V-S-D : 7h00
18Keravéon		L-M-M-J-V-S-D : 19h00	L-M-M-J-V-S-D : 7h00	L-M-M-J-V-S-D : 19h30	L-M-M-J-V-S-D : 7h00
13Salle Multi-fonction		L-M-M-J-V-S-D : 19h00	L-M-M-J-V-S-D : 7h00	L-M-M-J-V-S-D : 21h00	L-M-M-J-V-S-D : 6h30
15TyCrano		L-M-M-J-V-S-D : 19h00	L-M-M-J-V-S-D : 7h00	L-M-M-J-V-S-D : 19h30	L-M-M-J-V-S-D : 7h00
19Kergleirec		L-M-M-J-V-S-D : 19h00	L-M-M-J-V-S-D : 7h00	L-M-M-J-V-S-D : 19h30	L-M-M-J-V-S-D : 7h00

7. Environnement : Renouvellement du platelage sur le sentier de la Grenouillère,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis de la Commission « Environnement, Mobilité, Eaux et Assainissement » en date du 10 octobre 2024,

M. le Maire présente le projet de réfection du platelage sur le sentier de la Grenouillère.

Les travaux porteront sur le remplacement et la sécurisation du platelage d'une longueur de 50 ml sur 1,20 m.

Il propose de retenir l'offre de l'ONF sur la base d'un chemin de 1,20m de large et la pose d'un anti-dérapant pour un montant de 10 518,00 € HT

Vote :

Après délibération, le Conseil municipal :

- **RETIENT** la proposition de l'ONF pour un montant de 10 518,00 € HT,
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à la majorité par 19 Voix Pour

0 Voix Contre ; 2 Abstentions (ULVE Christophe et TURPIN Gwenn)

Mme HARRAULT présente le projet et explique qu'il s'agit de renouveler un platelage existant au niveau de la grenouillère qui a été installé en 2021 par Rédéne Hentou avec du bois de récupération.

Elle explique que l'installation est située sur un secteur inondé toute l'année de sorte que le bois n'a pas tenu. Plusieurs planches sont cassées et présentent des risques pour la sécurité des usagers.

Le projet porte sur un platelage sur pieux, au-dessus de la zone humide afin que l'installation soit plus durable. Les travaux porteront sur le remplacement et la sécurisation du platelage sur une longueur de 50 mètres linéaire et 1,20 mètre de large, ainsi que l'installation d'un système antidérapant.

Les propriétaires fonciers ont été contactés et ont donné leur accord sur le principe. Les conventions de passage seront refaites afin d'intégrer les aménagements.

Madame ROBERT-ROCHER demande si le coût comprend les matériaux et la pose.

Madame HARRAULT répond que le coût comprend uniquement les matériaux, la pose sera réalisée par l'association Rédéne Hentou et les services techniques. Elle précise qu'il s'agit du premier gros investissement pour les chemins de randonnées depuis le début du mandat.

M. PORTIER indique qu'il trouve le coût élevé pour un investissement réalisé sur des propriétés privées. Il met en avant le fait que des propriétaires pourraient décider de revenir sur l'autorisation de passage malgré l'investissement de la Commune, comme cela a été le cas dernièrement sur un autre sentier.

M. le Maire précise qu'aujourd'hui, le sentier présente un risque pour la sécurité des usagers, ce qui du fait de la convention engage la responsabilité de la Commune, en cas d'accident. Il précise que si la convention venait à être dénoncée par un propriétaire, le matériel pourra être déposé et réutilisé ailleurs.

Mme HARRAULT précise que les conventions de passage seront refaites.

Mme NAYARADOU indique qu'en tant qu'utilisatrice régulière du sentier, il est abîmé et rend dangereux son utilisation notamment pour les personnes âgées.

M. PONDAVEN explique que M. ULVE s'abstiendra sur ce point, pas sur le fond mais sur la forme, estimant que le point pouvait attendre le conseil de décembre.

8. Vie courante : Décisions prises en vertu de l'articles L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

Conformément à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, et à la délibération n°7 du Conseil municipal du 23 mai 2020 portant délégation à M. le Maire pour la durée de son mandat, il rend compte des décisions prises depuis la séance du Conseil municipal du 20 juin 2024 :

- Prestations de deux représentations de contes de Noël les 6 et 13 décembre auprès de BigOrNot pour un montant de 705 € HT,
- Fourniture et pose de 9 cavarnes pour un montant de 6 391,78 € HT par le SITC,
- Prestation d'archivage par le CDG29 pour un montant de 7 280 €,
- Impression du bulletin municipal pour un montant de 1 275 € HT par HBL Edition,
- Acquisition d'un échafaudage auprès de CMB Quéven pour un montant de 1 455 € HT,
- Relevé topographique autour du Restaurant scolaire par LE BIHAN Géomètres pour un montant de 750 € HT,
- Matériels numériques auprès de 1FO-TECH, dans le cadre du dispositif TNE, pour l'école Notre Dame de Lorette, pour un montant de 9 426 € HT,
- Matériels numériques dans le cadre du dispositif TNE, pour l'école du marronnier,
 - Auprès de TLSA pour 69,59 € HT,
 - Auprès de l'UGAP pour un montant de 1018,20 € HT,
 - Auprès de THOMANN pour un montant de 2 114,84 € HT,
 - Auprès de boulanger pour un montant de 2 008,68 € HT,
 - Auprès de Koésio pour un montant de 2 520,03 € HT,

- Travaux d'ouverture du mur de la médiathèque par l'entreprise AR RADEN pour un montant de 1090 € HT,
- Remplacement de la porte d'entrée du gymnase F. LE ROUX par Technimen pour un montant de 4 204,26 € HT,
- Remplacement de deux fenêtres et de la porte d'entrée du local sage-femme par REMOT pour un montant de 4 202,70 €,
- Fourniture et pose d'une clôture au nord du pôle jeunesse par LIPPI pour un montant de 3 604,74 € HT,
- Devis complémentaire d'empierrement au Vaquer par GUIGOUREZ TP pour un montant de 1 785 € HT,
- Diagnostic amiante avant travaux au Restaurant scolaire par Ouest DIAG Enerj pour un montant de 1 333,33 € HT,
- Prestation de bornage du chemin mixte à Rosbigot par LE BIHAN Géomètre pour un montant de 1 220 € HT,
- Prestation de délimitation du domaine public à Rosbigot pour LE BIHAN Géomètre pour un montant de 1 450 € HT,
- Acquisition d'une guirlande de Noel auprès de http pour un montant de 2093 € HT,
- Prestation de réalisation d'un audit sur les risques psychosociaux des agents par le CDG 29 pour un montant de 7 644,75 €,
- Acquisition d'un bloc vestiaire et d'une armoire auprès de l'UGAP pour un montant de 640,57 € HT,

Le Conseil municipal prend acte du compte rendu des décisions prises depuis le Conseil municipal du 20 juin 2024.

M. GEORGEL interroge sur les travaux d'ouverture du mur de la médiathèque, indiquant qu'en bordure de route, cela peut être dangereux.

M. le Maire indique qu'il est prévu de mettre un système de chicanes afin d'éviter un accès direct à la route.

QUESTIONS DIVERSES

QUART D'HEURE CITOYEN

Informations :

- Bourse aux livres à la Médiathèque, le 19 octobre de 14h00 à 17h00.
- Cérémonie du 20 octobre 2024 : Berluhec – Sainte Marguerite - Troël – Croëziou
 - 10h00 : Berluhec
 - 10h45 : Sainte Marguerite
 - 11h15 : Troël
 - 12h00 : le Croëziou
 - 12h45 : salle JL Rolland

Cérémonie suivie d'un pot de l'amitié – salle JL Rolland

M. GEORGEL demande indique avoir besoin d'une aide complémentaire pour le déplacement du matériel entre les différents sites de cérémonies. M. BOUGUENNEC se propose.

- Cérémonie du 11 novembre 2024 :

- 10h45 : Rassemblement des portes drapeaux
 - 10h55 : Mise en place des portes drapeaux autour du monument aux morts, écoles et officiels
 - 11h00 : Cérémonie suivie d'un pot de l'amitié à la salle Ty Douar
- Prochaine Réunion du Conseil municipal :
 - Jeudi 05 décembre 2024
 - Pot de départ à la retraite de 3 agents (Nadine LIPPINOIS, Thierry LE CORRE et Pascal LOHIER): le 04 décembre
 - Label Ville Sportive et Active :

Mme COLLINS présente le label et l'obtention du premier Laurier par la Commune, pour une durée de 3 ans. Il s'agit d'une reconnaissance de la politique sportive menées depuis plusieurs années notamment à travers de nouveaux équipements. Des plaques seront installées aux entrées de villes et une communication sera faite dans les semaines à venir afin notamment d'associer les différents acteurs à cette labellisation, dans la continuité du Label Terre de jeux.

Fin de la séance à 19h41.

Fait à REDENE, le, 26/11 2024,

La Secrétaire, Nadine NAYARADOU



Le Maire, Yves BERNICOT